



Formation des enseignants

La formation des enseignants a subi beaucoup de transformations depuis la création des IUFM. La dernière double contre-réforme de 2009 (formation, recrutement), dénoncées par tous, a laissé une situation catastrophique.

Les deux lois sur l'École et sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche peuvent permettre, avec beaucoup d'ambition, de redresser la situation.

Des mesures d'urgence doivent être prises pour les rentrées scolaires et universitaires 2012 et 2013, afin d'éviter que, en autres, les professeurs stagiaires ne soient placés devant la classes sans une formation suffisante.

PROPOSITIONS

Les enseignants du service public doivent être des **fonctionnaires d'État titulaires**. À toute place offerte au concours doit correspondre un poste budgétaire. La gestion des flux doit être anticipée et effective, dans le cadre d'un **plan pluriannuel de recrutement sur cinq ans** conformément au Code de l'Éducation (Article L911-2).

La FDE nécessite un **cadre national précis**, législatif et réglementaire, seul à même de garantir une égalité territoriale avec des moyens fléchés (budgets, postes...).

Le cursus de formation des maîtres doit être reconnu par un **diplôme national de master (DNM)**.

Dans ce cadre national, la formation des enseignants (premier et second degré) a besoin d'une **structure spécifique** qui puisse, à l'échelle académique, travailler avec l'**ensemble des universités** de son territoire.

En raison de leur compétence territoriale, les futures ESPE doivent avoir un statut qui garantisse leur **autonomie scientifique et pédagogique**, aussi bien vis-à-vis des rectorats que des universités.

Les ESPE doivent pouvoir développer des activités de recherche.

Le rôle des futures ESPE – et de l'ENFA et d'EDUTER-Dijon (pour l'enseignement agricole) – est irremplaçable comme structures dédiées à la formation initiale et continue des enseignants et à la recherche, notamment en éducation. Le périmètre de mission des ESPE doit être **élargi à la formation initiale et des enseignants-chercheurs du supérieur et des autres enseignants**. ●

CONTINUUM

La formation aux métiers d'enseignement doit commencer dès la licence et se prolonger tout au long de la carrière ce qui nécessite une construction progressive de la professionnalisation de l'entrée en licence jusqu'aux premières années de titularisation de fonctionnaires stagiaires (T1-T2). La FDE doit s'appuyer sur une **véritable politique de stages**, permettant de développer une posture réflexive mais encore de fournir le temps nécessaire pour étayer et construire cette dernière. Ces stages et leur exploitation font donc partie des enseignements de master et doivent participer à sa validation. Le SNESUP demande que la FDE soit

pensée en **intégrant formations disciplinaires et professionnelle** qui sont liées intrinsèquement. Elle doit prendre en compte les évolutions scientifiques, nécessaires à l'exercice des métiers, dans toutes leurs dimensions mais être construite à partir des questions professionnelles. Les différents cursus menant aux concours doivent être clairement **lisibles dès le baccalauréat** pour les étudiants. À chaque étape de ces cursus, les étudiants doivent pouvoir se réorienter (entrée ou sortie du cursus).

Pour les concours PLP des disciplines techniques, le SNESUP demande donc de prévoir des **cursus adaptés** (VES, VAE) débouchant sur un niveau licence.

Le SNESUP demande que l'**offre de licence** soit réexaminée : premiers cycles cohérents avec les exigences ultérieures (master, concours, métier...), mise en place de licences ou de parcours de licence permettant d'acquérir les connaissances pluri-disciplinaires nécessaires aux concours spécifiques.

Les programmes de **master enseignement** sont l'objet d'un cadrage national. Cette formation en master doit comporter une **politique cohérente de stages**, avec une augmentation de leur importance, et une progressivité dans le temps, de leurs modalités.

Les stages de pratique accompagnée sont effectués sous la tutelle d'un **formateur**



Formation des enseignants

formé à cette mission spécifique. Ces stages ne doivent pas être l'occasion pour l'institution de dégager des moyens d'enseignement supplémentaires.

L'accès au master doit être sans sélection. Tous les étudiants (pré-recrutés ou non) doivent y avoir accès.

Le SNESUP demande en outre que soient développées dans les universités **formation d'adultes et formation de formateurs**. Il exige le droit à la recherche pour tous les personnels de formation.

PRÉ-RECRUTEMENTS

Le SNESUP se prononce pour des **pré-recrutements massifs**, par concours, en fin d'année de licence 3, donnant le statut d'élève-fonctionnaire stagiaire. À l'aide d'un plan pluriannuel de recrutement, le nombre de ces pré-recrutements sera à hauteur de **90 % des postes proposés aux concours**. Pour une cohorte d'étudiants, le nombre de pré-recrutés est donc inférieur au nombre de postes programmés pour l'année du concours pour deux raisons : limiter le nombre de précaires et conserver une accessibilité au concours à des étudiants venant d'autres cursus.

RECHERCHE

La FDE est profondément liée à la recherche (par et avec la recherche). Le SNESUP demande que soit développée **la recherche en éducation, sous toutes ses formes**, et qu'un effort particulier soit consenti en toute urgence. Il s'agit non seulement de l'aspect rattrapage (budgets, postes, développement et création de laboratoires), mais aussi de **rendre cette recherche, notamment par le biais de la formation continue, attractive**. Le développement de la formation continue est une des pistes en ce sens.

Il demande la reconstitution d'un **institut national de recherche en éduca-**

tion et formation (INREF), en articulation avec le Centre National de la Documentation Pédagogique (CNDP).

Le SNESUP demande qu'à côté des laboratoires traditionnels existent d'autres structures labellisées (ERTé, structures fédératives, PPF, etc.) qui permettent de développer des recherches spécifiques au champ de l'enseignement, de la formation et de l'éducation.

CONCOURS

Au nom de l'égalité des citoyens pour l'accès au service public, le SNESUP considère que tout doit être fait pour rendre le service public capable d'offrir une préparation aux concours de recrutement à **l'ensemble des étudiants qui le souhaitent**.

Les épreuves de recrutement, en cohérence avec un programme national de licence, mesurent des compétences disciplinaires et des compétences à traiter l'information, nécessaires à une profession de niveau cadre A : problématiser, hiérarchiser, et synthétiser.

Le programme du concours de recrutement découle du programme des master enseignement, qui fait l'objet d'un cadrage national. **Il est inclus dans le programme du master**.

La nature des épreuves des concours devrait obliger les candidats à avoir suivi une formation professionnelle.

La place du concours est située à la **fin du M2**, en une seule session (écrits-oraux).

Cette hypothèse de positionnement ne peut être valide qu'en cas de pré-recrutements massifs et/ou d'allocations suffisantes.

Dans le cas contraire, le SNESUP réexaminera le positionnement du concours et les contenus de formation en tenant compte de la nécessité de démocratisa-



© Didier Chamma

PASSERELLES

tion de l'accès au métier d'enseignant.

Une année de préparation au concours, professionnelle donc, doit être mise en place en parallèle du master (cours en commun possibles) pour ceux qui auront échoué au concours, pour ceux titulaires d'un master qui sont en reconversion, notamment ceux issus d'un master recherche. Des places de pré-recrutement sur dossier seront réservées pour ces étudiants.

Cette année de préparation au concours doit être **reconnue par le MESR**, et doit être intégrée à la DGF des universités qui la portent.

POST-CONCOURS

Le SNESUP est pour une entrée progressive dans le métier. L'année post-concours doit donc être **une année de formation, en alternance** : 1/3 temps en établissement et 2/3 temps en formation.

Le statut sera, comme actuellement, celui d'un fonctionnaire stagiaire. Le jury de titularisation comportera, outre des membres des institutions académiques, des **universitaires qui auront fait partie des équipes pédagogiques de cette année de stage**.

Les deux années suivantes T1 et T2 contiennent de marquer une entrée progressive dans le métier. Durant ces trois années de formation, continue et à charge intégrale de l'État, l'accent doit être particulièrement mis sur **la recherche**.

La **formation continue** est un droit comme un devoir. Lorsque les enseignants sont en formation continue, ils doivent être **remplacés**. De surcroît, il faut améliorer les dispositifs de congés existants (congés formation, congés mobilité...). Cette formation doit avoir lieu sur le temps de service des enseignants.

L'offre de formation continue au sein des académies doit être fortement développée. ●